

Séance ordinaire
du 8 juillet 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-JOLI
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU HUITÈME (8^e)
JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX-MIL-VINGT-QUATRE (2024) À
COMPTE DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,
AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

ABSENTE

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du
cabinet du maire
M. Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint
M. Steve Corneau, directeur des finances
M. Philippe Marin, directeur des travaux publics
M. Robert Roger, directeur des incendies
M. Roch Nadeau, directeur des loisirs

Un (1) contribuable

M. Jérémie Ouellet et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

24.07.335

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je
préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la
Loi sur les Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres
reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La
greffière rédige le procès-verbal.

24.07.336

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
Lecture et adoption de l'ordre du jour.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024.

FINANCES

- 4 Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - a. Comptes réguliers;
 - b. Comptes préautorisés.
- 5 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20252027 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux : adhésion au regroupement d'achats.
- 6 Québec municipal – autorisation d'adhésion.
- 7 Corporation du Jardin pédagogique le petit Plantarium – Aide financière : autorisation.
- 8 Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 9 Conseiller stratégique – Direction générale : modification du contrat de travail.
- 10 Directrice générale – Direction générale : embauche.
- 11 Pompier – Service des incendies : changement de statut des pompiers à l'essai.
- 12 Sauveteur-moniteur – Service des loisirs : embauche.

LOISIRS

- 13 Entente intermunicipale portant sur la mise en commun d'équipements de loisirs : autorisation de signature.
- 14 FRR-Camp de jour spécialisé – Dépôt d'une demande d'aide financière – autorisation.
- 15 Loisir et sport Bas-St-Laurent – Entente de collaboration pour du parahockey récréatif pour tous : autorisation de signature.
- 16 Association de Hockey mineur de Mont-Joli – Pont payant : autorisation.
- 17 Réseau-Biblio – Entente de service : autorisation de signature et financement.

TRAVAUX PUBLICS

- 18 Contrat d'acquisition d'un quai flottant pour le faucardeur : octroi.
- 19 Appel d'offres n° TP-010 Protection cathodique – Fonte : octroi.
- 20 Comité intermunicipal du Lac du Gros-Ruisseau Mont-Joli/Saint-Joseph-de-Lepage : désignation.
- 21 Distillerie Mitis – Fermeture de la rue de la Gaspésie : autorisation.
- 22 Contrat de réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve – Décompte progressif n° 2 : autorisation.
- 23 Contrat de surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve – Décompte progressif n° 9 : autorisation.
- 24 Nettoyage et inspection CCTV – Décompte progressif n° 6 : autorisation.

URBANISME

- 25 Désignation de l'inspectrice en urbanisme concernant l'application des règlements d'urbanisme.

- 26 Association québécoise d'urbanisme – Inscription des membres du CCU à la formation obligatoire : autorisation
- 27 Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Dépôt.
- 28 Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Dépôt.
- 29 Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Dépôt.
- 30 Consultation publique – Dérogation mineure – 40, avenue Lebel.
- 31 Consultation publique – Dérogation mineure – 1619, rue Bernier.
- 32 Consultation publique – Dérogation mineure – 81, avenue Beaupré.
- 33 Autorisation de la liste des travaux selon le règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1380, rue Blanchet.
- 34 Autorisation de la liste des travaux selon le règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 23, rue de la Grotte.
- 35 Projet de règlement n° 2024-1517 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – ajout des classes : « 5834 – résidence de tourisme »; « 5836 –immeuble à partager »;« 5839 – autres activités d'hébergement » et « 5899 – autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF : avis de motion et dépôt du 1^{er} projet.
- 36 Affaires nouvelles.
- 37 Période de questions.
- 38 Clôture et levée de l'assemblée.

24.07.337

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal du 17 juin 2024, tel que rédigé.

FINANCES

24.07.338

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 408 425.66\$; et

QUE le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 653 404.18\$.

24.07.339

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20252027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du

Code municipal :

- permettent à la Ville de Mont-Joli de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *du Chlore gazeux et de PAX-XL6*; dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Mont-Joli confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux et de PAX-XL6* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville de Mont-Joli confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel

d'offres, la Ville de Mont-Joli s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Ville de Mont-Joli confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Mont-Joli reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ

24.07.340

QUÉBEC MUNICIPAL – AUTORISATION D'ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à Québec municipal, et ce, au montant de 870 \$ taxes en sus.

24.07.341

CORPORATION DU JARDIN PÉDAGOGIQUE LE PETIT PLANTARIUM – AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation du Jardin pédagogique le petit Plantarium afin de les soutenir pour l'embauche d'étudiants durant l'été.

24.07.342

VERSEMENT DES DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement du don suivant:

Organisme	Objet	Don
Tournoi de golf uniprix	Club Optimiste	Commandite d'un
trou (300 \$).		

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24.07.343

CONSEILLER STRATÉGIQUE – DIRECTION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-adjoint prendra sa retraite le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est actuellement en période de développement et que plusieurs projets d'importance se réalisent simultanément autant au niveau industriel, résidentiel que du côté du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire maintenir et assurer le transfert des connaissances acquises auprès de l'organisation municipale et de sa direction générale pour permettre une transition efficiente et faciliter la réalisation des nombreux dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification du contrat de travail du directeur général et greffier-adjoint afin de modifier, entre autres, le titre du poste de directeur général et greffier-adjoint pour celui de conseiller stratégique à la direction générale ainsi que de certaines tâches et responsabilités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier-adjoint lequel valant comme si ici au long reproduit et ce, à compter du 19 août 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli la modification du contrat de travail du directeur général et greffier-adjoint.

24.07.344

DIRECTRICE GÉNÉRALE – DIRECTION GÉNÉRALE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général prendra sa retraite le 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder immédiatement à l'embauche d'un nouveau directeur général pour la passation des dossiers et des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche d'un nouveau directeur général est terminé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Carole Raïche au poste de directrice générale, à la Direction générale à compter du 19 août 2024. Son embauche est assujettie à la période d'essai de 6 mois.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat de travail de madame Carole Raïche.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le changement de statut de pompier à l'essai à pompier pour messieurs Hugo Mathey, Ben Willms, Jonathan Gamache, Yannick Pelletier et William Labrie, et ce, rétroactivement au 21 juin 2024 puisque ceux-ci ont complété la formation de pompier 1.

24.07.345

POMPIERS – SERVICE DES INCENDIES : CHANGEMENT DE STATUT DES POMPIERS À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution n° 23.07.381 a autorisé le changement de statut de recrues à pompier à l'essai pour messieurs Hugo Mathey, Ben Willms, Jonathan Gamache, Yannick Pelletier et William Labrie et ce, à compter du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Hugo Mathey, Ben Willms, Jonathan Gamache, Yannick Pelletier et William Labrie ont réussi leur période d'essai;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des incendies daté du 29 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le changement de statut de pompier à l'essai à pompier pour messieurs Hugo Mathey, Ben Willms, Jonathan Gamache, Yannick Pelletier et William Labrie, et ce, rétroactivement au 21 juin 2024 puisque ceux-ci ont complété la formation de pompier.

24.07.346

SAUVETEUR-MONITEUR – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des loisirs daté du 2 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Annabelle Tanguay au poste de sauveteur-moniteur au Service des loisirs, et ce, rétroactivement au 16 juin 2024. Son embauche est assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN

LOISIRS

24.07.347

ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de

remorque et d'équipements destinés aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles

468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque :

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire, le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente intermunicipale à intervenir portant sur la mise en commun d'équipement de loisirs, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

24.07.348

FRR-CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli en collaboration avec l'URLS et accompagnée par la MRC, désire mettre sur pied un camp de jour spécialisé pour la clientèle à besoins particuliers de la Mitis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs à déposer une demande de financement pour l'achat d'équipements pour le projet de camp de jour spécialisé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, les documents relatifs à celle-ci.

24.07.349

LOISIR ET SPORT BAS-ST-LAURENT – ENTENTE DE COLLABORATION POUR DU PARAHOCKEY RÉCRÉATIF POUR TOUS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE Loisir et sport Bas-St-Laurent est à mettre sur pied une offre de service pour permettre aux citoyens de pratiquer du parahockey;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une offre de service supplémentaire qui aura pour effet de briser l'isolement des personnes vivant avec un handicap physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire participer à ce projet;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la tenue de l'activité de parahockey offert par Loisir et sport Bas-St-Laurent, et ce, mensuellement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, les documents de l'entente à intervenir avec Loisir et Sport Bas-St-Laurent laquelle valant comme si ici au long reproduite.

24.07.350

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MONT-JOLI – PONT PAYANT : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

QUE la Ville de Mont-Joli autorise l'Association de Hockey mineur de Mont-Joli à organiser une activité de financement de type « pont payant » le samedi 5 octobre 2024 de 8 h à 16 h.

Les bénévoles seront installés aux intersections, Doucet/Lindsay, Rioux-Jacques- Cartier, des Érables/Doucet, Villeneuve/Poirier et le boulevard Jacques- Cartier/Lavoie.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

24.07.351

RÉSEAU-BIBLIO – ENTENTE DE SERVICE : AUTORISATION DE SIGNATURE ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu de Réseau-Biblio une offre de service de soutien et de gestion des liens avec l'entreprise CPU pour la migration des services de la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers vers de nouveaux serveurs Symphony 4.0 afin d'assurer la sécurité des données des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce changement occasionne des coûts importants pour la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE Réseau-Biblio propose de poursuivre les services pour les cinq (5) prochaines années et d'assumer la moitié des coûts reliés à la migration des services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de soutien et de gestion des liens avec l'entreprise CPU soumise par Réseau-Biblio pour la migration des services de la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers vers de nouveaux serveurs Symphony 4.0 afin d'assurer la sécurité des données des utilisateurs;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente de service à cet effet, laquelle valant comme si ici reproduite.

TRAVAUX PUBLICS

24.07.352

CONTRAT D'ACQUISITION D'UN QUAI FLOTTANT POUR LE FAUCARDEUR : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et la Municipalité de Saint-Joseph-de- Lepage ont signé une entente intermunicipale pour l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur pour le nettoyage du Lac du Gros-ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli par sa résolution n° 24.06.303 a autorisé l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur à la firme Aquamarine qui était le seul fournisseur et qu'elle avait publié un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un faucardeur nécessite l'acquisition d'un quai flottant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroi de gré à gré le contrat d'acquisition d'un quai flottant pour le faucardeur à Les Créations Perfecto Claude Bélanger pour la somme de 13 350 \$ taxes applicables en sus.

24.07.353

APPEL D'OFFRES N°TP-010 PROTECTION CATHODIQUE – FONTE : OCTROI

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, la Ville de Mont-Joli a procédé à l'appel d'offre n° TP-2024-010 Protection cathodique-Fonte;

CONSIDÉRANT Que la Ville de Mont-Joli a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 28 juin 2024; **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat n° TP-2024-010 Protection cathodique au plus bas soumissionnaire conforme soit à Techno Protection Québec Inc. pour la somme de 252 225 \$ taxes applicables en sus.

24.07.354

COMITÉ INTERMUNICIPAL DU LAC DU GROS-RUISSEAU MONT-JOLI/SAINT- JOSEPH-DE-LEPAGE : DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et la Municipalité de Saint-Joseph-de- Lepage ont signé une entente intermunicipale pour l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur pour le nettoyage du Lac du Gros-ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de former un comité intermunicipal pour le projet d'acquisition du faucardeur et de désigner des membres du conseil municipal des deux municipalités pour siéger sur ce comité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne messieurs Martin Soucy, maire et Robin Guy, conseiller municipal à représenter la Ville de Mont-Joli sur le comité intermunicipal du Lac du Gros-ruisseau.

24.07.355

DISTILLERIE MITIS – FERMETURE DE LA RUE DE LA GASPÉSIE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 3^e festival des distilleries du Bas-St-Laurent aura lieu à la Distillerie Mitis le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la Distillerie Mitis pour la fermeture de la rue de la Gaspésie pour l'évènement afin d'assurer la sécurité des participants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la fermeture de la rue de la Gaspésie le 17 août 2024 à l'occasion du 3^e festival des distilleries du Bas-St- Laurent afin d'assurer la sécurité des participants.

24.07.356

CONTRAT DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MÉNARD ET VILLENEUVE – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a octoyé, par sa résolution n° 24.03.115, le 4 mars 2024, le contrat de construction pour la réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve à la firme Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée;

CONSIDÉRANT QUE Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée ont effectué des travaux dans le cadre de ce contrat de réfection des rues Ménard et Villeneuve;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme OSTRADA, ingénierie, gestion de projet, infrastructures municipales, à l'effet que la demande de paiement n° 2 présentée par l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée est conforme aux travaux réalisés en date du 2 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli procède au paiement du décompte progressif n° 2 au montant de 1 134 639,39 \$ taxes incluses présenté par Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée en date du 2 juillet 2024 dans le cadre du contrat de construction pour la réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve.

24.07.357

CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MÉNARD ET VILLENEUVE – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 9 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a mandaté, par sa résolution n° 23.03.128, le 6 mars 2023, la firme Ostrada Experts-Conseils Inc. pour la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ostrada Experts-Conseils Inc. a effectué des travaux de surveillance dans le cadre de ce contrat pour la réfection des rues Ménard et Villeneuve et produit son décompte progressif n° 9;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli procède au paiement du décompte progressif n° 9 au montant de 9 532,86 \$ taxes incluses daté du 31 mars 2024 présenté par la firme Ostrada Experts-Conseils inc. dans le cadre du mandat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures des rues Ménard et Villeneuve

24.07.358

NETTOYAGE ET INSPECTION CCTV – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 6 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, le 17 juillet 2023, la Ville de Mont-Joli a octroyé le contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire – CCTV, par sa résolution n° 23.07.385, à la firme Simo Management (Groupe Hélios);

CONSIDÉRANT QUE la firme Simo Management (Groupe Hélios) a effectué des travaux pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire – CCTV et a produit sa facture finale soit le décompte progressif n° 6; **POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli procède au paiement du décompte progressif final n° 6 au montant de 16 068.84 \$ taxes incluses daté du 31 mars 2024 présenté par la firme Simo Management (Groupe Hélios) dans le cadre du contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire – CCTV.

URBANISME

24.07.359

DÉSIGNATION DE L'INSPECTRICE EN URBANISME CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a embauché une nouvelle inspectrice au Service de l'urbanisme à la séance ordinaire du 17 juin 2024 et que cette dernière devra faire l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne madame Mélanie Tremblay, inspectrice en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- ❖ Règlement de zonage n° 2009-1210;
- ❖ Règlement de lotissement n° 2009-1211;
- ❖ Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2009- 1212;
- ❖ Règlement de construction n° 2009-1213;
- ❖ Règlement des permis et certificats n° 2009-1214;
- ❖ Règlements sur les dérogations mineures n° 2009-1215 et n° 2011-1268;
- ❖ Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2009- 1216;
- ❖ Règlements n° 2001-1006 et n° 2004-1074 établissant les normes relatives à la gestion des boues et des fosses septiques et de puisards;
- ❖ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R. 22);
- ❖ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R. 35.2);
- ❖ Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, R. 1);
- ❖ Règlement concernant l'entretien des rues et des trottoirs n° 2004-1076;
- ❖ Règlement concernant la gestion des matières résiduelles n° 2010-1242;
- ❖ Règlement concernant les dispositions relatives à l'installation de mangeoires pour oiseaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli n° 2014-1319; le territoire de la Ville de Mont-Joli n° 2014-1319;
- ❖ Règlements concernant le colportage n° 2020-1442 et n° 2021-1447;
- ❖ Règlements concernant les nuisances publiques n° 2021-1452;
- ❖ Règlement n° 2016-1343 Paix et bon ordre;
- ❖ Règlement concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli n° 2020-1439;
- ❖ Règlements concernant la gestion des eaux n° 2016-1347 et n° 2018-1379;
- ❖ Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments et des immeubles n° 2017-1370;
- ❖ Règlement concernant l'élagage des arbres, arbustes et haies ainsi que les mesures à adopter afin de contrer le fléau des « nodules noirs » ou de « la maladie du cerisier » n° 2019-1416;
- ❖ Règlement sur la démolition des immeubles n° 2017-1367;
- ❖ Règlements n° 2020-1436, n° 2020-1440 et n° 2021-1477 concernant la circulation;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise également madame Mélanie Tremblay à émettre des permis et certificats ainsi que des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité

24.07.360

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – INSCRIPTION DES MEMBRES DU CCU À LA FORMATION OBLIGATOIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a autorisé l'adhésion de la Ville de Mont- Joli et de madame Marie-Berline Deschênes à l'Association Québécoise d'urbanisme par ses résolutions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent suivre une formation obligatoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de Mesdames Marie-Berline Deschênes, Mélissa Brochu, Denise Lévesque et Charline Lévesque de même que de messieurs Alain Thibault, Denis Dubé, Richard Lavoie, Claude Vézina, Francis Thibeault et Alain Samson à la formation obligatoire de l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 125 \$ par personne taxes en sus et que les coûts d'inscription soient remboursés.

24.07.361

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de PIIA
- Une demande de dérogation mineure.

24.07.362

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux demandes de dérogations mineures

24.07.363

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUILLET 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le fait saillant est :

- Une demande de PIIA.

24.07.364

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 40, AVENUE LABEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-04 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 40, avenue Lebel pour permettre la construction d'une terrasse dans la cour arrière constituée d'une dalle de béton de dimensions d'environ 23 pieds par 10 pieds dans la marge de recul latérale serait de 0 mètre par rapport à la ligne délimitant le terrain du 42, avenue Lebel alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 prévoit une marge de recul de 1 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux à la propriété voisine puisque celle-ci est également munie d'une terrasse à 0 mètre de la ligne délimitant le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-04 pour l'immeuble situé au 40, avenue Lebel pour permettre la construction d'une terrasse dans la cour arrière constituée d'une dalle de béton de dimensions d'environ 23 pieds par 10 pieds dont la marge de recul latérale serait de 0 mètre par rapport à la ligne de terrain.

24.07.365

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1619, RUE BERNIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-05 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1619, rue Bernier afin de permettre l'installation d'une piscine creusée privée extérieure en remplacement de la piscine hors terre existant et qui serait située à une distance horizontale de 2 mètres des lignes ou fils électriques alors que la norme minimale prescrite au Règlement de zonage n° 2009-1210 exige une distance minimale verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire respectera les normes minimales suggérées par Hydro-Québec lors de l'implantation d'une piscine résidentielle avec les distance des lignes de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-05 pour l'immeuble situé au 1619, rue Bernier afin de permettre l'installation d'une piscine creusée privée extérieure en remplacement de la piscine hors terre existant et qui serait située à une distance horizontale de 2 mètres des lignes ou fils électriques alors que la norme minimale prescrite au Règlement de zonage n° 2009-1210 exige une distance minimale verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils.

24.07.366

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 81, AVENUE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-06 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 81, avenue Beaupré afin de régulariser et cristalliser la marge de recul avant à 13,12 mètres et celle latérale de 2,95 mètres pour le bâtiment principal construit alors que la grille des normes d'implantation du règlement de zonage n° 2009-1210 mentionne une marge de recul avant maximale

de 9 mètres et celle latérale minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-06 pour l'immeuble situé au 81, avenue Beaupré afin de régulariser et cristalliser la marge de recul avant à 13,12 mètres et celle latérale de 2,95 mètres pour le bâtiment principal construit alors que la grille des normes d'implantation du règlement de zonage n° 2009-1210 mentionne une marge de recul avant maximale de 9 mètres et celle latérale minimale de 4 mètres.

24.07.367

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA –1380, RUE BLANCHET

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1380, rue Blanchet ont déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2024-09 pour autoriser le remplacement des couleurs et des matériaux de l'apparence extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est soumise au Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande n° PIIA2024- 09 concernant l'immeuble situé au 1380, rue Blanchet pour remplacer les couleurs et les matériaux de l'apparence extérieur du bâtiment principal.

24.07.368

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE

RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA –23, RUE DE LA GROTTÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue de la Grotte, a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2024-10 pour soumettre une proposition de son projet initialement autorisé par le CCU afin d'autoriser la modification de l'apparence de la façade avant du bâtiment principal par la présence d'un escalier extérieur projeté;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est soumise au Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande n° PIIA2024- 10 concernant l'immeuble situé au 23, rue de la Grotte pour la modification de l'apparence de la façade avant du bâtiment principal par la présence d'un escalier extérieur projeté conditionnellement à ce que l'escalier extérieur et son garde-corps (incluant la rampe et la main courant) soient de couleur blanche ou beige sable similaire au revêtement de la brique en façade du mur avant sinon de couleur très pâle qui se marie avec le revêtement extérieur du mur avant. De plus, le conseil demande au propriétaire de planter un arbre et non un arbuste dans la cour avant immédiatement devant le mur avant du bâtiment principal pour dissimuler le visuel de cet escalier extérieur projeté.

24.07.369

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 – AJOUT DES CLASSES : « 5834 – RÉSIDENCE DE TOURISME »; « 5836 –IMMEUBLE À PARTAGER »; « 5839 – AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT » ET « 5899 – AUTRES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION » À LA CLASSE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS À LA GRILLE DES ZONES 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF ET 410 MTF : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET

Le conseiller Alain Thibault donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2024-1517 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – ajout des classes :

« 5834 – Résidence de tourisme »; « 5836 –Immeuble à partager »; « 5839 – Autres activités d'hébergement » et « 5899 – Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF et dépose ce projet de règlement.

24.07.370

AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

24.07.371

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

24.07.372

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 49

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière